



Assemblée générale

Distr. générale
11 mars 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Note verbale datée du 4 mars 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et a l'honneur de lui faire part de ses observations au sujet du rapport que la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation a établi à l'issue de sa visite en Azerbaïdjan (A/HRC/43/44/Add.1).

Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations unies sont tenus d'exercer leurs fonctions dans le strict respect de leur mandat, sans aucune influence extérieure et dans le respect du Code de conduite qui leur impose de faire preuve des plus hautes qualités de compétence, d'intégrité, d'impartialité, d'équité et d'honnêteté. De plus, les rapporteurs spéciaux « cherchent toujours à établir les faits sur la base d'informations objectives et fiables émanant de sources pertinentes crédibles, qu'ils auront dûment vérifiées par recoupements ».

La Mission permanente de la République d'Arménie est convaincue que la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, Hilal Elver, a outrepassé son mandat en évoquant le conflit du Haut-Karabakh, auquel sa visite et son rapport ne pouvaient être ni consacrés ni liés. De toute évidence, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation n'a pas la compétence pour examiner des questions aussi complexes que des conflits et, par conséquent, aurait dû s'abstenir d'en analyser les détails et les subtilités. Le conflit du Haut-Karabakh ne concerne pas uniquement le pays qu'elle a visité, il y a d'autres parties au conflit. La Rapporteuse spéciale n'a à aucun moment cherché à entrer en contact avec ces autres parties pour recueillir leur point de vue sur la question. De surcroît, les démarches entreprises par la Mission permanente pour prendre contact avec elle sont restées sans réponse. En fin de compte, la Rapporteuse spéciale n'a pas fourni des informations exactes et vérifiées par recoupements avec le concours de toutes les parties au conflit.

La Mission permanente juge nécessaire d'apporter des précisions sur plusieurs déclarations erronées faites par la Rapporteuse spéciale au sujet du conflit du Haut-Karabakh. Elle a notamment déformé l'appellation du conflit, fait référence à des informations partiales concernant les réfugiés et les personnes déplacées, et formulé des allégations hautement politisées sur la nature du conflit, les parties au conflit et le contrôle des territoires.



La Mission permanente tient à rappeler que le « conflit du Haut-Karabakh » est l'appellation internationalement reconnue utilisée par l'Organisation des Nations unies et d'autres organisations. C'est ainsi que les médiateurs chargés du règlement du conflit – les coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), à savoir la France, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique – le désignent dans leurs multiples documents et déclarations. Le conflit est désigné par la même appellation dans des documents approuvés par tous les États participants de l'OSCE, y compris l'Azerbaïdjan.

S'agissant de la situation prolongée de déplacement, les souffrances des personnes concernées ne sauraient être hiérarchisées, et le sort des plus de 350 000 Arméniens réfugiés d'Azerbaïdjan ne devrait pas être négligé. Néanmoins, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation a préféré ignorer, fort opportunément pour ses hôtes azerbaïdjanais, la situation difficile des réfugiés arméniens.

Le nombre de personnes déplacées en Azerbaïdjan dont le rapport fait état est basé sur des chiffres du Gouvernement, pourtant nettement supérieurs à ceux de nombreuses sources impartiales, et la Rapporteuse spéciale aurait au moins dû les vérifier soigneusement par recoupements. Par exemple, selon l'International Displacement Monitoring Centre, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays est trois fois moindre que le nombre indiqué dans le rapport national de l'Azerbaïdjan.

Enfin, en ce qui concerne les affirmations de la Rapporteuse spéciale sur la nature du conflit et le rôle présumé de la République d'Arménie, la Mission permanente tient à rappeler que dans ses résolutions, le Conseil de sécurité considère les Arméniens du Haut-Karabakh comme partie au conflit. Quant à la République d'Arménie, le Conseil se contente, dans les mêmes résolutions, de lui demander d'utiliser ses bons offices avec le Haut-Karabakh dans le cadre du processus de paix.

Comme l'Arménie l'a dit dans la déclaration qu'elle a faite dans le cadre du dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, elle conteste la manière dont la Rapporteuse spéciale a décrit la situation de conflit, dans le rapport établi à l'issue de sa visite en Azerbaïdjan.

La Mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève prie le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de bien vouloir faire distribuer la présente note verbale en tant que document de la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, au titre du point 3 de l'ordre du jour.
